



# Règlement du Trail des Garciaux

## Article 1 : COURSES A PIED

Ouverte aux catégories : cadet - junior – senior – vétéran

- \* 12h30 départ 35km
- \* 13h30 départ 25km
- \* 14h30 départ 15km
- \* 15h départ 9km

Port du dossard obligatoire.

## Article 2 : LES INSCRIPTIONS

Elles sont ouvertes à partir de janvier,

\* par courrier : Françoise Batais, 26, rue de la Sablière 56350 St Perreux

\* par téléphone : 06.65.51.29.66

\* par internet : <https://www.nextrun.fr>

\* Tarifs :

- 9km : 8€ (ou 10€ sur place)
- 15km : 12€ (ou 14€ sur place)
- 25km : 14€ (ou 16€ sur place)
- 30km : 16€ (ou 18€ sur place)

## Article 3 : LES DOSSARDS

Remise des dossards au complexe de l'Oust à Saint-Perreux à partir de 11h jusqu'à 10 minutes avant le départ de chaque course.

Le port du dossards est obligatoire (visible sur le devant du maillot).

## Article 4 : CERTIFICATS MÉDICAUX OU LICENCES

Tout concurrent devra fournir à l'organisateur, pour son inscription, un certificat médical ou sa copie datant de moins de 1an à la date de l'épreuve mentionnant :

- la non contre-indication, à la pratique de la course à pied en compétition
- ou présenter une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération : FFA FFTRI FFCO FFPM
- ou une licence par une autre fédération agréée et portant la mention : course à pied en compétition .
- ou un PPS Parcours Prévention Santé valide



## Article 5 : LES RAVITAILLEMENTS

- 3 ravitaillements sur le 35km
- 2 ravitaillements sur le 25km et 15km
- 1 ravitaillement sur le 9km

Un ravitaillement liquide et solide à l'arrivée de chaque course. Chaque concurrent devra prévoir et transporter les autres ravitaillements (solide et liquide) dont il aura besoin. **Il n'y a pas de gobelet de distribué aux différents ravitaillements.**

## Article 6 : DÉLAI DE PASSAGE

Pour le 35km, il est impératif de passer avant 16h30 au 22<sup>ème</sup> Km.

En cas de non-respect de la barrière horaire, un itinéraire ralliant la ligne d'arrivée sera imposé par l'organisation.

## Article 7 : SÉCURITÉ ET SPÉCIFICITÉ DE COURSE

L'accompagnement par VTT est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.

Un VTT de l'organisation effectuera l'ouverture et la fermeture des courses.

Pour les circuits du 35 et 25Km, un ponton doit être emprunté pour la traversée la rivière de l'Arz. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de courir sur ce ponton. Un commissaire de course est présent sur ce point, tout coureur traversant le ponton en courant sera immédiatement mise hors course.

## Article 8 : RESPECT DE LA NATURE

Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mise immédiatement hors course.

## Article 9 : RÉCOMPENSES

Proclamation des résultats et remise des récompenses à partir de 18h30 – remise des lots du tirage au sort effectué pendant les courses en fin de journée (présence obligatoire des récipiendaires).

## Article 10 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile » souscrite auprès de Groupama.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique avant, pendant et après l'épreuve.



## **Article 11 : LE BRACELET**

Le bracelet devra être impérativement restitué à l'arrivée de la course, ou à un commissaire de course sur le parcours en cas d'abandon, ou à un organisateur au village départ en cas de non-départ. **La non restitution du bracelet sera facturée 20€.**

## **Article 12 : COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE**

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour l'utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports.